



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 MAI 2017**

**DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM**

MAIRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **VINGT-NEUVIÈME** jour du mois de **MAI** de l'an **DEUX-MILLE-DIX-SEPT** à 19 h 30 et à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Nicholas Ouellet, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, est également présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il a une (1) personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le Maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 h 30.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2017-05-8187

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

3.0

2017-05-8188

Règlement n° 2016-191-17-02 amendant le règlement n° RU-2016-191 et ses amendements relatifs au stationnement et à la gestion des voies publiques – Avis de motion (3.0)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Paul Stuart* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement n° 2016-191-17-02 intitulé : « Règlement n° 2016-191-17-02 amendant le règlement n° RU-2016-191 et ses amendements relatifs au stationnement et à la gestion des voies publiques » sera déposé.

Ce règlement a pour objet modifier l'Annexe A de ce règlement afin d'ajouter une restriction quant à la durée de stationnement permise en bordure d'une partie de la rue Dufferin dans le secteur du centre-ville.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 MAI 2017**

DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

4.0
2017-05-8189

Abrogation de la résolution 2016-12-8056 intitulée « Embauche de Monsieur Randy Reynolds à titre de journalier – Poste saisonnier » (4.0)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la résolution 2016-12-8056 intitulée « Embauche de Monsieur Randy Reynolds à titre de journalier – Poste saisonnier » soit abrogée.

ADOPTÉE

5.0
2017-05-8190

Embauche de Madame Marianne Julien à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement – Saison estivale 2017 (5.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil procédait à l'embauche de Madame Pénélope Houle par la résolution 2017-04-8150 à l'assemblée générale du 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE Madame Houle a dû se désister de son poste et qu'il est opportun de procéder à l'embauche d'une nouvelle ressource;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'embauche a rencontré une candidate additionnelle en entrevue et qu'une proposition sur les conditions et modalités d'emploi a été soumise à la candidate et que celle-ci l'a acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la candidate a débuté ses fonctions au sein de la municipalité le 24 mai 2017 et que l'embauche de celle-ci doit être entériné par le conseil au plus tard soixante (60) jours après son entrée en fonction;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil nomme et embauche Madame Marianne Julien à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement, le tout conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au contrat de l'employée, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Urbanisme.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Madame Marianne Julien.

QUE le conseil nomme Madame Marianne Julien à titre de fonctionnaire désigné, de concert avec le responsable en urbanisme et en environnement, Monsieur Jean-François Joubert, pour l'application de la réglementation municipale en matière d'urbanisme et d'inspection.

ADOPTÉE

6.0
2017-05-8191

Embauche de Madame Sylvie Lavoie à titre d'aide-horticultrice (6.0)

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert les services d'un(e) aide-horticulteur(trice) pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'embauche a rencontré des candidates en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Madame Sylvie Lavoie;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 MAI 2017**

**DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM**

MAIRE

CONSIDÉRANT QU'une proposition sur les conditions et modalités d'emploi a été soumise à la candidate et que celle-ci l'a acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la candidate a débuté ses fonctions au sein de la municipalité le 4 mai 2017 et que l'embauche de celle-ci doit être entériné par le conseil au plus tard soixante (60) jours après son entrée en fonction;

***Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)***

QUE le conseil embauche Madame Sylvie Lavoie à titre d'aide-horticultrice, le tout conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au contrat de l'employée, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville ce contrat de travail avec Madame Sylvie Lavoie.

ADOPTÉE

7.0
2017-05-8192

Embauche de Monsieur Michael Fowlis à titre de journalier temporaire (7.0)

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert les services d'un journalier saisonnier pour venir en aide aux opérations du département des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michael Fowlis a exprimé son intérêt pour ledit poste temporaire et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a débuté ses fonctions au sein de la municipalité le 15 mai 2017 et que l'embauche de celui-ci doit être entériné par le conseil au plus tard soixante (60) jours après son entrée en fonction;

***Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)***

QUE le conseil embauche Monsieur Michael Fowlis à titre de journalier, le tout conformément à la politique salariale en vigueur pour le poste de « Journalier – Classe B ». Le montant de la dépense est approprié à même le budget Voirie.

ADOPTÉE

8.0
2017-05-8193

Embauche de Monsieur Walter McComb à titre de journalier temporaire (8.0)

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert les services d'un journalier saisonnier pour venir en aide aux opérations du département des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Walter McComb a exprimé son intérêt pour ledit poste temporaire et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a débuté ses fonctions au sein de la municipalité le 17 mai 2017 et que l'embauche de celui-ci doit être entériné par le conseil au plus tard soixante (60) jours après son entrée en fonction;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 MAI 2017**

DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil embauche Monsieur Walter McComb à titre de journalier, le tout conformément à l'échelon 7 de la politique salariale en vigueur pour le poste de « Journalier – Classe B ». Le montant de la dépense est approprié à même le budget Voirie.

ADOPTÉE

9.0
2017-05-8194

Dépôt du rapport financier 2016 (9.0)

La directrice générale et greffière par intérim dépose le rapport financier, le rapport du vérificateur général et le rapport du vérificateur externe de la municipalité pour l'exercice 2016, le tout conformément à l'article 105.1 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Une copie dudit rapport a été transmise à tous les membres du conseil. Un avis public a été donné, le 17 mai 2017, dans lequel les citoyens de la municipalité étaient dûment informés que les rapports financiers allaient être déposés lors de la séance extraordinaire du 29 mai 2017, conformément à l'article 105.1 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Une copie de ces rapports dûment signés a été acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire électroniquement par la firme comptable, le tout conformément à l'article 105.2 de la *Loi sur les cités et villes*. Le rapport « *Indicateurs de performance* » suivra au cours des prochains mois.

10.0
2017-05-8195

Amendement à la résolution 2017-03-8114 intitulée « Octroi du mandat pour la réfection de 600 mètres de trottoir sur la rue Dufferin entre les rues Parc et Pierce – Appel d'offres 2017-52 » (10.0)

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter un correctif à l'intitulé de la résolution 2017-03-8814 et à un des paragraphes de ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE le devis réfère à des travaux de réfection de trottoirs sur la rue Dufferin entre les rues Parc et Girard et non pas entre les rues Parc et Pierce;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la résolution 2017-03-8114 soit amendée de façon à référer à des travaux devant se faire sur la rue Dufferin entre les rues Parc et Girard.

QUE l'intitulé de la résolution et le surligné du paragraphe suivant soit changé par « entre les rues Parc et Girard » :

QUE le conseil, après avoir pris connaissance des soumissions reçues, octroie le contrat relatif au mandat de réfection de 600 mètres de trottoir sur la rue Dufferin entre les rues Parc et Pierce à Construction D.L.P. pour la somme totale de **117 896.29 \$**, taxes incluses et ce, selon les spécifications du devis soumis par la Ville. La dépense nette au montant de 107 655.03 \$ est à prévoir au fonds de roulement et est amortissable sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 MAI 2017**

DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

11.0
2017-05-8196

Octroi d'un mandat de services professionnels pour procéder au rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc (11.0)

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder au rinçage du réseau d'aqueduc et que l'entreprise Simo a présenté une offre de services portant le numéro 20170133 en date du 15 mai 2017;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil octroie le mandat à l'entreprise Simo pour un montant forfaitaire de **12 091 \$**, taxes en sus lequel inclus 107 séquences au prix unitaire de 113 \$ chacune. La dépense est appropriée à même le budget Hygiène du milieu.

ADOPTÉE

12.0
2017-05-8197

Entérinement d'une entente intervenue entre l'employeur et l'employé portant le numéro 01-0038 (12.0)

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'employé portant le numéro 01-0038 ont convenu des modalités à appliquer dans le cadre de l'entente intervenue entre les parties;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil a pris connaissance des modalités de l'entente et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

ADOPTÉE

13.0
2017-05-8198

Entérinement d'une entente tripartite à intervenir entre la Ville de Stanstead, le Collège de Stanstead et Roy Vanasse s.e.n.c. – Résolution complémentaire à la résolution 2016-11-7932 intitulée « Donation d'une partie de lot par le Collège de Stanstead en vue de l'aménagement du puits ST-PE-3-13 et de son raccordement au réseau d'eau potable de la Ville » (13.0)

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2016-11-7932, le conseil autorisait la signature d'un acte de donation du Collège Stanstead en faveur de la Ville de Stanstead d'une partie du lot 5 076 697 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Stanstead, le tout conformément aux termes de la correspondance du Collège Stanstead en date du 24 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une transaction imminente sera signée entre le Collège de Stanstead et Roy Vanasse s.e.n.c. dans laquelle le Collège procédera à la vente d'un terrain incluant la partie de lot faisant l'objet de l'acte de donation mentionné au paragraphe précédent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des changements quant aux modalités de cette acte de donation;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 MAI 2017**

**DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM**

MAIRE

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville une entente tripartite à intervenir entre la Ville de Stanstead, le Collège Stanstead et Roy Vanasse s.e.n.c., laquelle prévoira que Roy Vanasse s.e.n.c. prendra fait et cause de l'entente intervenue entre la Ville de Stanstead et le Collège Stanstead quant à une donation à titre gratuit d'une partie du lot 5 076 697 d'une superficie de 1407.6 mètres carrés, le tout conformément à la description technique préparée par la firme Groupe HBG en date du 10 novembre 2016 sous le numéro 8356 de l'arpenteur-géomètre Christian Lefebvre et à la lettre envoyée par le Collège du Stanstead à la Ville en date du 24 octobre 2016.

QUE Roy Vanasse s.e.n.c. s'engage à respecter ce que le Collège Stanstead a consenti à la Ville, c'est-à-dire une donation à titre gratuit sans condition de la partie du lot 5 076 697.

ADOPTÉE

**14.0
2017-05-8199**

Fourniture de service de réponse aux appels d'urgence 911 / Avis de non-renouvellement (14.0)

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2007 la municipalité a convenu avec la MRC d'une entente intermunicipale pour mandater cette dernière afin de négocier et signer une entente avec la Ville de Lévis pour le service 911;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pris fin le 31 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2007, la MRC autorisait, par la résolution 296-07, la signature avec la Ville de Lévis d'une entente relative à la fourniture de service de réponse aux appels d'urgence 911 pour et au nom des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE cette entente avec la Ville de Lévis d'une durée initiale de 5 ans (se terminant le 31 décembre 2013) prévoit, à l'article 12, une clause de reconduction « *de plein droit à son terme, d'une période additionnelle de 5 ans et ainsi de suite de 5 ans en 5 ans si aucune des parties ne donne aux autres un avis écrit de non-renouvellement au moins 18 mois avant la fin de l'entente ou de toute période de renouvellement* »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, après bientôt 10 ans de service de réponse aux appels d'urgence 911 offert par la Ville de Lévis, souhaite pouvoir examiner d'autres scénarios de desserte et les offres d'autres fournisseurs de service de réponse aux appels d'urgence afin d'assurer le meilleur service possible à la population;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun de signifier à la Ville de Lévis un avis de non-renouvellement tel que prévu à l'article 12 de l'entente au terme de la présente période de renouvellement se terminant le 31 décembre 2018;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil de la municipalité signifie à la Ville de Lévis, conformément à l'article 12 de l'entente relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 911, un avis de non-renouvellement de l'entente en vigueur devant se terminer le 31 décembre 2018;

QUE copie de la présente soit transmise, tel que prévu à l'entente, à la Ville de Lévis, à la MRC de Memphrémagog et à la Ville de Magog.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 MAI 2017**

DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

15.0
2017-05-8200

Achat d'une capsule promotionnelle de la région de Memphrémagog dans le cadre de la campagne de Tourisme Canton-de-l'Est (15.0)

*Il est proposé par André-Jean Bédard
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise l'achat d'une capsule promotionnelle de la région de Memphrémagog à Tourisme Memphrémagog au montant de **2 500 \$**. La dépense est à appropriée à même le du budget Loisirs et culture.

ADOPTÉE

16.0
2017-05-8201

Demande de modifications extérieures – 591, rue Dufferin - PIIA n°2017-03 (16.0)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 591, rue Dufferin a déposé une demande de modifications extérieures en bonne et due forme, laquelle porte le numéro 2017-03 dans les demandes afférentes au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier le revêtement extérieur ainsi que les portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de modifications extérieures au 591, rue Dufferin, afin que d'effectuer des rénovations pour les fenêtres, les portes et le revêtement extérieur.

ADOPTÉE

17.0
2017-05-8202

Demande de modifications extérieures – 49, rue Junction - PIIA n°2017-04 (17.0)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 49, rue Junction a déposé une demande de modifications extérieures en bonne et due forme, laquelle porte le numéro 2017-04 dans les demandes afférentes au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer le revêtement extérieur, à ajouter une porte extérieure avec toit ainsi qu'une galerie;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 MAI 2017**

DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

18.0
2017-05-8203

QUE le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de modifications extérieures au 49, rue Junciton, afin de remplacer le revêtement extérieur, d'ajouter une porte extérieure avec toit ainsi qu'une galerie.

ADOPTÉE

Achat des parties de lots situées sur la rue Industrielle en vue de l'aménagement du puits ST-PE-3-13 et de son raccordement au réseau d'eau potable de la Ville – Amendement à la promesse d'achat en ce qui a trait la servitude réelle et perpétuelle pour le passage d'une fibre optique souterraine et à l'acte de donation pour la partie du lot 5 076 697 (18.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorisait, par la résolution 2016-10-7920, la signature d'une promesse d'achat pour l'achat d'une partie des lots 5 076 333 et 5 076 243 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead et la cession d'une partie du lot 5 076 243 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE cette promesse d'achat a été signée par la Ville le 25 octobre 2016 et par le vendeur le 27 octobre 2016;

CONSIDÉRANT l'évolution du dossier et la recommandation de l'ingénieur coordonnant le projet de la Ville, lequel suggère d'attendre la fin des travaux (aménagement du chemin d'accès, installation des infrastructures d'aqueduc, implantation du bâtiment, etc.) pour finaliser les documents relatifs à la description technique et à l'acte notarié de la servitude de passage à consentir par la Ville au vendeur en ce qui a trait la fibre optique appartenant au vendeur;

CONSIDÉRANT QUE les parties signeront, de façon imminente, l'acte de vente ayant trait aux autres modalités prévues à ladite promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la promesse d'achat signée en octobre 2016 par les parties de façon à prévoir des modalités différentes pour la servitude de passage à consentir par l'acheteur en ce qui a trait la fibre optique appartenant au vendeur;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-05-8198 laquelle prévoit l'entérinement d'une entente tripartite à intervenir entre la Ville de Stanstead, le Collège de Stanstead et Roy Vanasse s.e.n.c. visant un acte de donation d'une partie de lot par Roy Vanasse s.e.n.c. en vue de l'aménagement du puits ST-PE-3-13 et de son raccordement au réseau d'eau potable de la Ville »;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville l'amendement à la promesse d'achat joint en **Annexe A**.

QUE la résolution 2016-10-7920 soit amendée de façon à prévoir la signature par le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière par intérim, de l'acte de donation de Roy Vanasse s.e.n.c. en faveur de la Ville d'une partie du lot 5 076 697 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Stanstead, le tout conformément à la description technique préparée par la firme Groupe HBG en date du 10 novembre 2016 sous le numéro 8356 de l'arpenteur-géomètre Christian Lefebvre. Les frais et honoraires du notaire sont assumés par la Ville et sont à prévoir à même le budget Immobilisation 2016.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 MAI 2017**

DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

19.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (19.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM

SUJET

G. O'Shaughnessy

Annonce des assemblées spéciales

20.0

POINTS EN SUSPENS (20.0)

21.0

2017-05-8204

LEVÉE DE LA SÉANCE (21.0)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 03.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Karine Duhamel,
Directrice générale et greffière par intérim